

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 18

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2016

AUTOMATICITÉ DU DÉCLENCHEMENT DE MESURES D'URGENCE EN CAS DE PICS DE
POLLUTION - (N° 3309)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« à L. 223-3 »

la référence :

« et L. 223-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est modifié par coordination avec l'article premier.